

Remplace SIA 103:2014, SIA 103-K:2018

Ordnung für Leistungen und Honorare der Bauingenieurinnen und Bauingenieure
Regolamento per le prestazioni e gli onorari nell'ingegneria civile

Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils

103

Numéro de référence
SN 508103:2020 fr

Valable dès le: 2020-01-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Table des matières

	Page
Introduction	5
<hr/>	
Art. 1 Conditions générales contractuelles	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Devoirs du mandataire	6
1.3 Droits du mandataire	7
1.4 Devoirs du mandant	8
1.5 Droits du mandant	8
1.6 Retards / prolongations de délais et modifications d'échéances	8
1.7 Responsabilité	8
1.8 Taxe sur la valeur ajoutée	9
1.9 Délais de prescription et de réclamation	9
1.10 Fin anticipée du contrat	9
1.11 Médiation	10
1.12 Juridiction compétente	10
<hr/>	
Art. 2 Mission et position de l'ingénieur	11
2.1 Activité de l'ingénieur	11
2.2 Position par rapport au mandant	11
2.3 Tâches de direction générale du projet	11
2.4 Tâches de l'ingénieur en tant que professionnel spécialisé	12
2.5 Tâches de l'ingénieur en tant que directeur des travaux	12
<hr/>	
Art. 3 Prestations de l'ingénieur	13
3.1 Convention sur les prestations	13
3.2 Classification des prestations	13
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	13
3.4 Direction générale du projet, études et suivi des travaux relevant du domaine propre de l'ingénieur et direction des travaux	14
3.5 Attribution des mandats et collaboration entre mandataires	14
3.6 Gestion de la qualité	14
<hr/>	
Art. 4 Descriptif des prestations	15
4.1 Généralités	15
4.2 Prestations à fournir sur l'ensemble des phases	15
4.3 Prestations par phase partielle	17

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

Art. 5	Principes de la rémunération des prestations d'ingénieur	67
5.1	Eléments de la rémunération	67
5.2	Modification des prestations convenues	67
5.3	Modes de calcul des honoraires	67
5.4	Eléments de coûts supplémentaires	67
5.5	Indemnisation du temps de déplacement	68
5.6	Versement des suppléments légaux	68
5.7	Renchérissement	68
5.8	Absence de convention	68
5.9	Communauté de mandataires	68
5.10	Fonction de mandataire général	68
5.11	Sous-mandataire	68
Art. 6	Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif	69
6.1	Principes	69
6.2	Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	69
6.3	Calcul des honoraires d'après des taux horaires moyens	71
6.4	Calcul des honoraires d'après les salaires	71

Commission SIA 103, Prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures civils

		Représentant de
Président	Patrick Gartmann, Dipl. Bau-Ing., Dipl. Arch. FH/SIA, Coire	Bureau d'études
Membres	Matthias Adelsbach, Dipl. Bauing. SIA, Aarau Markus Buchmann, Dipl. Kulturingenieur ETH, Zurich Flavio Marco Casanova, Dipl. Bau-Ing. ETH/SIA, Arisdorf Alessandro Fabris, Dipl. Ing. ETH/SIA, Dr. sc. techn., Zurich Hans Ulrich Frey, ing. civil dipl. EPF/SIA, Lausanne Stefan Hosang, Dipl. Betriebswirtschaftsing. FH, Coire Isabelle Kalt Scholl, Dipl. Bau-Ing. ETH/SIA, Horw Urs Kempter, Dipl. Bau-Ing. ETH/SIA, Gossau Laurent Mouvet, ing. civil dipl. EPF/SIA, St-Sulpice Otto Noger, Dipl. Bau-Ing. ETH/SIA, Winterthour Philipp Odermatt, Dipl. Bau-Ing. ETH/SIA, Effretikon Peter Rudin, Dipl. Bau-Ing. ETH/SIA, Zurich Raphael Wick, Dipl. Bau-Ing. ETH/SIA, Ennetbaden	Maître d'ouvrage / CIC Maître d'ouvrage CFF Bureau d'études / USIC Bureau d'études Bureau d'études / USIC Bureau d'études / USIC Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Maître d'ouvrage OFROU Bureau d'études / GCO Bureau d'études / VSA Bureau d'études

Responsable Bureau SIA Daniela Ziswiler, Dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich

Adoption et validité

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé le présent règlement le 12 avril 2019.

Il est valable dès le 1^{er} janvier 2020.

Il remplace le règlement SIA 103 *Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils*, édition 2014, 2^e édition révisée, et la SIA 103-K *Aide au calcul pour le règlement SIA 103*, édition 2018.

Le Président

Stefan Cadosch

Copyright © 2020 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.
